

DOSSIERS PRIORITAIRES EN 2021

1. Protection des érables en terres publiques
2. Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
3. Nouveau règlement sur le contingentement acéricole
4. Cabanes à sucre de restauration

Pour en savoir davantage, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des présidents des syndicats acéricoles régionaux.



Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec

1. Protection des érables en terres publiques

Afin de répondre à la demande croissante pour le sirop d'érable et de poursuivre l'expansion du secteur, il faut planifier et se projeter plusieurs décennies en avant. Pour les générations futures, bien sûr, mais aussi parce qu'un érable met du temps à croître, soit 40 à 50 ans pour qu'on puisse l'entailler. Dès lors, l'arbre fournira de la sève pour de nombreuses années. **Une rentabilité renouvelable. La richesse de l'acériculture.**

En réponse à présentation de la Stratégie nationale de production de bois par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en décembre 2020, les PPAQ ont annoncé en février leur plan pour le futur. Selon leur projection, qui tient compte de plusieurs éléments, **le Québec aura besoin de 168 millions d'entailles en 2080**. Il s'agit de 120 millions d'entailles de plus qu'actuellement. Les PPAQ demandent que 30% de ces nouvelles entailles projetées soient en terres publiques.

Chiffres en main, les PPAQ souhaitent se faire entendre du MFFP, qui en est à réserver des territoires pour le développement en terres publiques.

Les PPAQ croient que les superficies demandées sont non seulement réalistes, mais qu'elles témoignent de la volonté d'une cohabitation harmonieuse de la ressource forestière avec les autres utilisateurs de la forêt publique. Ces territoires à réserver pour le développement acéricole continueront de fournir du bois pour approvisionner l'industrie de la transformation. Les acériculteurs aménagent et jardinent la forêt selon des principes sylvicoles reconnus afin de maintenir le capital forestier et de permettre la croissance optimale des arbres. **Les PPAQ travaillent pour que le Québec demeure le leader mondial de la production du sirop d'érable. Ils ont une vision à long terme et durable de la forêt.**

2. Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Le 31 décembre 2020 entrait en vigueur le REAFIE du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ce règlement contient certaines restrictions sur les activités propres à l'acériculture qui ne s'appliquent qu'en terres privées (en terres publiques, c'est le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) qui s'applique). Les exigences du REAFIE pouvant s'appliquer aux entreprises acéricoles se divisent en deux groupes: la gestion des eaux usées et la restriction des activités de construction et d'excavation dans les milieux humides.

Les PPAQ considèrent que le REAFIE est mal adapté aux entreprises acéricoles et qu'il ne s'agit pas de la bonne approche pour améliorer les pratiques du secteur. Ce dernier n'a toujours pas d'étude sur l'impact environnemental des rejets des eaux usées acéricoles ni de guide de bonnes pratiques.

En 2021, les PPAQ souhaitent continuer la discussion avec le MELCC pour s'assurer d'une application équitable et juste du règlement, puis d'un changement de ce règlement pour qu'il soit mieux adapté à l'acériculture.



3. Nouveau règlement sur le contingentement acéricole

En 2020, les PPAQ ont déposé une demande de changement réglementaire au règlement sur le contingentement acéricole devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie). Il s'agit d'une réforme complète du règlement qui date de 2003, année de création du contingentement de la production acéricole.

La demande de modification est entre les mains de la Régie. Les audiences publiques ont débuté en décembre dernier et se poursuivent présentement. Les PPAQ ont bon espoir que leurs demandes seront accueillies favorablement et qu'ils obtiendront le feu vert de la Régie en 2021.

4. Cabanes à sucre de restauration

Si la production acéricole a connu une excellente saison en 2020, on ne peut en dire autant des quelque 220 cabanes à sucre de restauration forcées de fermer leurs portes alors même que débutaient leurs activités. Leur fermeture fut catastrophique et certaines n'ont pas survécu.

La distinction entre nos entreprises acéricoles et ces cabanes est importante à faire: si nous sommes les grands producteurs de sirop, elles sont certes les ambassadrices de l'érable auprès du grand public. Cette année, elles sont environ 70 à s'être regroupées pour mettre en place *Ma cabane à la maison*, un site transactionnel duquel il sera possible de commander des repas en ligne et de profiter des délices de nos cabanes à sucre traditionnelles, dans le confort de nos foyers.

Les PPAQ soutiennent financièrement cette initiative.